



MAIRIE DE SAINT-LANNE

65700

SAINT-LANNE, le 17 décembre 2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINT-LANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande Eiffage Energie Système en date du 06 décembre 2024 qui souhaite effectuer des travaux de sécurisation de réseau
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Durant l'exécution des travaux qui auront lieu à compter du 13 janvier 2024 et pour une durée de un mois sur le Chemin du Paradis et de la Poutge.

La circulation de tous véhicules, au droit du chantier, sera interdite. Il sera également interdit d'y stationner.

Seuls les habitants du Chemin du Paradis et de la Poutge et les personnes devant se rendre à ces domiciles auront l'autorisation de passer.

La validité de cet arrêté peut être prorogée en fonction de la date d'intervention effective.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'exécution du présent arrêté par le permissionnaire. Une déviation sera installée par l'entreprise Eiffage Energie Système.

Article 3 : Mme le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maubourguet Castelnau RB sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Le Maire,

Sandrine SANTACREU

